





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-963**

**Séance publique du**

**15 décembre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1207261-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - VILLE D'AIX C/ XXXXX ET XXXXX - TABLEAU DE  
CEZANNE ' MARIE EN PRIERES '**

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général  
Direction Etudes Juridiques &  
Contentieux

**Nomenclature : 3.1**  
Acquisitions

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2021

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - VILLE D'AIX C/ XXXXX ET XXXXX -  
TABLEAU DE CEZANNE 'MARIE EN PRIERES '- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

XXXXX, gérant de la société XXXXX et XXXXX, ont proposé à la Ville d'Aix-en-Provence de se porter acquéreur d'un tableau de Paul CEZANNE, « Marie en Prières ». Après négociation, le prix convenu a été fixé à 260 000 euros.

Par délibération en date du 17 décembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de ce tableau aux conditions proposées.

Par courrier en date du 17 janvier 2019, XXXXX, agent commercial et XXXXX ont informé la Ville d'un litige les opposant aux vendeurs du tableau qui les auraient, selon leurs dires, chargées d'une mission de recherche d'acquéreurs potentiels.

La Ville a, dès lors, pris la décision de séquestrer le prix de vente dans l'attente de l'issue judiciaire du litige opposant XXXXX et XXXXX à XXXXX.

Par jugement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence a débouté XXXXX et XXXXX de leurs demandes, les condamnant à verser 4 500 euros à XXXXX et 1 800 euros à la Ville d'Aix-en-Provence au titre des frais de justice.

Mesdames XXXXX et XXXXX ont immédiatement interjeté appel du jugement.

Des pourparlers transactionnels se sont alors engagés entre les parties, aboutissant à un accord aux termes duquel XXXXX et XXXXX acceptent, pour mettre un terme à ce différend, de verser la somme de 30 000 euros à XXXXX et XXXXX et de renoncer au bénéfice des 4 500 euros accordés sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

La Ville d'Aix-en-Provence, renonce de son côté à réclamer à XXXXX et XXXXX la somme de 1 800 euros accordée sur le fondement de ce même article. Elle s'engage en outre à lever le séquestre du prix de vente et à le verser au vendeur.

En contrepartie, XXXXX et XXXXX s'obligeront à se désister définitivement de l'instance d'appel et de leur action indemnitaire.

L'accord intervenu entre les parties mettra un terme définitif à ce litige et permettra tout à la fois :

- De verser le prix au vendeur,
- D'exposer le tableau au public.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, en fonction de ce qui précède, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe, conclu entre la Ville d'Aix-en-Provence, XXXXX, XXXXX, XXXXX, XXXXX et XXXXX,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce protocole transactionnel ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISER** l'administration municipale à solliciter la levée du séquestre des sommes correspondant au prix du tableau « Marie en Prières » et effectuer le versement de ce prix au bénéfice du vendeur conformément aux termes de la délibération en date du 17 décembre 2018.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

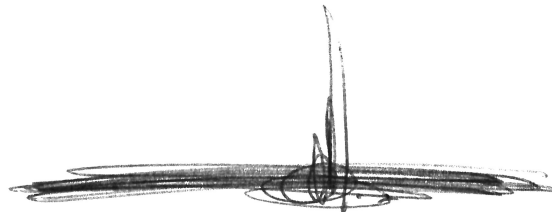
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00